

Département de la Saône-et-Loire

Communauté de Communes
Entre Saône et Grosne

SAVIGNY-SUR-GROSNE

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Élaboration prescrite par délibération du conseil communautaire le 19 septembre 2017

Règlement - Partie graphique

Plan de zonage - Zoom sur le bourg et le hameau

Arrêté par le conseil communautaire :
le 19 octobre 2022

Approuvé par le conseil communautaire :
le 9 novembre 2023

URBICAND

Soberco

RECULE
06 DEC 2023
Régie Préfecture
Canton de Bourgogne

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Entre Saône et Grosne

Le Bourgeois, 20 Bis Cours
SAVIGNY-SUR-GROSNE
71240

Zooms au 1:1 500

Zones Urbaines (U) :

UA : Centre historique

Ua : Centralité de pôle urbain

UAb : Centralité urbaine ou villageoise

UB : Faubourg / zone résidentielle dense

UC : Zone urbaine peu dense

UE : Zone d'équipement existante ou à créer

UM : Zone urbaine mixte à vocation commerciale

UP : Zone urbaine d'intérêt patrimonial paysager

UY : Zone à vocation économique

UYa : Zone à vocation économique liée à l'aire de service de l'autoroute

UYt : Zone à vocation économique soumise à un risque technologique

Zones à Urbaniser (AU) :

1AU : Zone à urbaniser à court terme à vocation résidentielle

1AUy : Zone à urbaniser à court terme à vocation économique

2AUy : Zone à urbaniser à moyen ou long terme à vocation économique

Zones Agricoles (A) :

A : Zone agricole

Ac : Zone agricole de corridor

As : Zone agricole sensible

Zones Naturelles (N) :

N : Zone naturelle

Nc : Zone naturelle de carrière

Nf : Zone naturelle forestière

NL : Zone naturelle de loisirs

NL1 : Zone naturelle destinée à l'accueil d'équipements légers touristiques et de loisirs

NL2 : Zone naturelle destinée à la densification exceptionnelle de hameau ou d'écart

Nt : Zone naturelle de transition énergétique

Prescriptions :

— Limite du zonage

Emplacements réservés (L151-41 - 1° à 3°)

Éléments remarquables du paysage à protéger, conserver, valoriser ou requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L151-19 du Code de l'Urbanisme)

● Patrimoine ponctuel

Éléments remarquables du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du Code de l'Urbanisme)

★ Arbre remarquable

◆ Mare

Haie, alignement d'arbres

Boisement

Ceinture agropaysagère et trame de jardin

Pelouse sèche

Zone humide

Abords des cours d'eau

Informations complémentaires

Risques naturels

Atlas des zones inondables

Agriculture

Bâtiment agricole

Périmètre de réciprocité agricole à titre informatif

Autres éléments

Bâtiment

Parcelle cadastrale

Axe routier principal

Hydrographie

Numéro	Description de l'emplacement réservé	Parcelles concernées	Surface en m²	Bénéficiaires
ER.1	Création d'un parking pour la mairie, d'une salle et d'un accès piéton	A0415, A0707	403	Commune
ER.2	Extension du cimetière	A0553, A0555, A0556	1116	Commune
ER.3	Création d'une aire de stationnement	A0444, A0716	235	Commune

0 50 100 150 200 m

Sources : Données cadastrales DGFIP 2023-04 / SOBERCO ENVIRONNEMENT / URBICAND

